

**Bureau Syndical 04 reconvoqué du
15 avril 2025**

DELIBERATION N° 2025-04-029

***Demande de subvention pour la réalisation de campagnes de communication
et d'études pour la réduction et le tri des déchets***

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix avril deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze avril deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	3	0	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier et BERNARDI François.

Pouvoirs :

Absents :
FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le :25/04/2025
et de la publication de l'acte le : 25/04/2025



pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDRIE

Le Vice-Président expose,

L'Union européenne, à travers le Pacte vert pour l'Europe et le programme FEDER, soutient les territoires dans leur transition vers une économie circulaire, sobre en ressources. La directive-cadre européenne sur les déchets fixe des objectifs ambitieux : recycler 55 % des déchets municipaux d'ici 2025, atteindre 60 % en 2030, puis 65 % en 2035, tout en limitant à 10 % la part enfouie à l'horizon 2035.

En France, la loi AGEC de 2020 renforce ces exigences en fixant une réduction de 15 % des déchets ménagers par habitant d'ici 2030, la généralisation du tri à la source des biodéchets, et le développement du réemploi, de la réparation et du recyclage.

La Corse, à travers son Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, partage ces objectifs et les adapte à la situation régionale. En 2024, selon l'Observatoire des Déchets Ménagers du SYVADEC (ODEM), près de 220 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites en Corse, soit 632 kg par habitant.

Si la légère hausse observée par rapport à 2023 s'explique par une activité économique et touristique soutenue, le taux de tri progresse pour atteindre 39 %, en amélioration constante.

Ces résultats traduisent une évolution favorable, mais les objectifs européens ne sont à ce jour pas atteints, ce qui rend nécessaire le renforcement des actions de communication.

Dans ce cadre, le SYVADEC propose un programme régional de communication ambitieux sur la période de juillet 2025 à octobre 2029, en cohérence avec l'objectif spécifique RSO2.6 du FEDER, visant à favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Ce programme pluriannuel abordera une série de thématiques prioritaires : le tri des déchets, le compostage, la réduction du gaspillage alimentaire, la réparation et la prolongation de la durée de vie des objets, la seconde main, le don, les textiles et la lutte contre la surconsommation.

Chaque campagne mensuelle s'appuiera sur une stratégie de communication multicanale – presse, radio, affichage, réseaux sociaux, études, outils pédagogiques – avec l'appui des intercommunalités via des kits de communication prêts à l'emploi.

Pour l'ensemble de ce programme, le budget est estimé à 1 500 000 €, dont 140 000 € est déjà pris en charge par l'ADEME, soit 9,33 %. Le cofinancement attendu est de 1 060 050 € soit 70,67 %.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le projet et son plan de financement et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70,67 % auprès du FEDER ou à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales de gestion des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

Accusé de réception en préfecture
CORSE 2025-04-11 09:39:45
Date de télétransmission : 25/04/2025
Réf. : 2025-04-11 09:39:45

Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 prenant acte du contenu du programme corse FEDER FSE + 2021-2027, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre et signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2024-12-105 du 12 décembre 2024 relative au plan d'actions 2025

Considérant l'adoption du Document d'Orientation et de Mise en Œuvre (DOMO) – PROGRAMME FEDER-FSE+ CORSE 2021- 2027,

Considérant la nécessité de promouvoir et de favoriser la mise en place d'actions de prévention et de traitement des déchets en vue d'assurer une transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé pour la campagne de communication et d'études pour la réduction et le tri des déchets,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention à hauteur de 70.67 % ou à défaut au meilleur taux possible auprès du FEDER, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec,
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250415-2025-04-029-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.